

Assemblée générale
du service de garde



Bienvenue!

MOT DE BIENVENUE

Bienvenue au service de garde de l'école de l'Odyssée!

Il est un guide d'informations concernant le fonctionnement du service de garde, nos attentes et nos exigences. Il deviendra pour vous un outil de référence lors de l'inscription de votre enfant.

Étant donné que le service de garde fait partie des services offerts par l'école de l'Odyssée, les règlements de l'école s'appliquent en tout temps, que ce soit durant les heures de classe, le diner, les récréations et lors des activités organisées par le service de garde.

Toutefois, comme le service de garde offre des activités diverses, autres que celles en classe, certains règlements ont été mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement du service de garde.

Votre collaboration facilitera l'application des règlements afin d'assurer l'épanouissement de votre enfant.

Personnes responsables

- * Isabel fernandez : technicienne du service de garde
- * Annie Dufour : Éducatrice et travail de bureau
- * Christian Descôteaux : directeur

No de téléphone :450-645-2349 poste 6

Heure d'ouverture

Matin : 6 h 45 à 8 h 15

Midi : 11 h 45 à 13 h 10

Soir : 15 h 35 à 18 h

Maternelle (soir) : 14 h 40 à 18 h

Journées pédagogiques : 6 h 45 à 18 h

Le service de garde est fermé les jours
fériés et durant la semaine de relâche ou si
l'école ferme en cas de tempête de neige.

Le service arrête le 22 juin 2018

Règlements du service de garde

ADMISSIBILITÉ, INSCRIPTION

Le service peut être utilisé de façon régulière, sporadique ou occasionnelle, à savoir :

- * L'enfant inscrit de façon **régulière** est celui qui utilise le service de garde au moins deux (2) périodes par jour pour un minimum de trois (3) jours par semaine.
- * L'enfant inscrit de façon **sporadique** est celui qui utilise le service de garde toutes les semaines, mais qui ne répond pas aux conditions de statut régulier.
- * L'enfant inscrit de façon **occasionnelle** est celui qui fréquente le service de garde sur demande

Journées pédagogiques

* COÛTS POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUE

16 \$/jour + coût de l'activité

- * Les frais concernant les activités varient selon l'activité prévue.
- * En prévision des journées pédagogiques, **une fiche d'inscription** vous sera remise au début de l'année et en janvier afin d'inscrire vos enfants et une feuille de rappel vous sera remise quelques semaines d'avance et une date butoir sera inscrite sur cette feuille.
- * **Après cette date, aucune inscription ne sera acceptée.** Si votre enfant se présente le matin de la journée pédagogique sans y être inscrit, nous vous téléphonerons et vous devrez venir récupérer votre enfant au service de garde.
- * **Il ne vient plus? vous devez avertir 48 h d'avance.**

Comment payer?

- * Par internet
- * Argent comptant (avec reçu)
- * Par chèque*

Reçus d'impôts

- * Émis au mois de février
- * À l'exception des frais de retard, les frais de garde pour un enfant régulier ne sont pas déductibles d'impôts pour le gouvernement provincial. Ils le sont par contre pour le gouvernement fédéral.
- * Les frais d'activités et de transport facturés lors des journées pédagogiques ne sont admissibles ni au fédéral ni au provincial. Tous les autres montants encourus pour un enfant sporadique sont déductibles au niveau provincial et fédéral.

Arrivée et départ

- * Si votre enfant est inscrit au SDG et que vous désirez venir le chercher à la cloche, vous devez vous rendre au SDG pour récupérer votre enfant et non téléphoner à l'école afin qu'il quitte avec les marcheurs
- * entre 6 h 45 et 8 h 10, l'enfant doit entrer par le service de garde et se présenter à l'accueil
- * Si l'arrivée se fait après 8 h 10, il rejoint les autres enfants dans la cour

Parents en retard

- * Les parents venant chercher leur enfant après 18 h devront déboursier des frais supplémentaires de 5 \$ par 5 minutes.
- * Les montants reçus en trop seront remboursés à la fin de l'année scolaire en cours ou transférés pour l'année suivante, suite à la vérification et déduction des sommes dues au SDG ou à l'école.

Enfant malade quoi faire?

- * Le service de garde ne peut recevoir un enfant malade
- * Si l'enfant doit prendre un médicament sous prescription pendant les heures de garde, les parents devront aviser l'éducatrice, remplir et signer le formulaire de posologie prévu à cet effet. Par mesure de sécurité, nous n'autorisons pas votre enfant à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch.
- * Le parent doit aviser le service de garde lorsque l'enfant s'absente à une période prévue à sa grille de fréquentation, et ce, quel qu'en soit le motif (maladie, vacances ou autres). **Ces périodes d'absence sont facturées.**

REPAS ET COLLATIONS

- * Collation pour le matin, le dîner et l'après-midi ainsi que des **ustensiles** et les condiments nécessaires.
- * **Les repas non congelés** sans préparation (si minime soit-elle)
- * Aliments placés dans des plats de plastique **spécialement** conçus pour four à micro-ondes et être **identifiés** au nom de l'enfant
- * Les friandises ne sont pas permises
- * Aliments à base d'arachides interdits
- * Les échanges de nourriture sont strictement interdits.

Habillement

- * Périodes de plein air sont fréquentes au service de garde
- * Habillé en fonction de la température
- * Prévoir de la crème solaire, un chapeau pour le soleil, des pantalons de neige, des bottes de pluie, etc. selon la saison
- * Pour les enfants de la maternelle et de première année, il est recommandé de laisser des vêtements de rechange en permanence dans son casier
- * Objets perdus, où les retrouver ...
- * Il faudrait prévoir des mitaines et de chaussettes supplémentaires dans le casier en hiver

Tarification

Coûts pour les journées de classe :

- * Fréquentation régulière : 8,20 \$/jour *
- * Fréquentation sporadique ou occasionnelle : 16 \$/jour *
- * * Détail des coûts :
 - Matin : 5 \$/ jour
 - Midi : 4.60 \$/jour
 - Soir préscolaire : 8 \$/jour
- * L'enfant inscrit au diner seulement : 4.60 \$/jour
- * Lorsque l'école et le Service de garde sont fermés pour force majeure (neige, verglas, panne d'électricité, etc.), cette journée ne sera pas facturée aux parents

Service des dîneurs

- ❖ Les frais exigés par la Commission Scolaire pour le service des dîneurs sont les suivants :
- ❖ Il est possible d'étaler les paiements en trois versements égaux en respectant les dates d'échéance suivantes ou d'être facturé mensuellement.
 - 1er versement le 15 octobre
 - 2e versement le 15 novembre
 - 3e versement le 15 janvier

Élève régulier	Occasionnel
275,00 \$/année (1 ^{er} enfant) 275,00 \$/année (2 ^e enfant) 137,50 \$/année (3 ^e enfant) Gratuit/année (4 ^e enfant)	4,60 \$/jour

Merci!

